



RD4U-Board(2024)20-Rev1-FR

**REGISTRE DES DOMMAGES
CAUSÉS PAR L'AGRESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
CONTRE L'UKRAINE**

FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLES

**Catégories de Demandes B1.1, B1.2, C1.1, C1.2
Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles et non
essentiels**

La Haye

www.RD4U.claims

FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLES

Catégories de Demandes B1.1, B1.2, C1.1, C1.2 Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles et non essentielles

Adoptés par le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 2 juillet 2024 et révisés le 11 décembre 2025.

Approuvés par la Conférence des participants au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 8 juillet 2024 et révisés le 25 février 2026.

Les termes en majuscule dans le présent Formulaire de Demande ont la portée qui leur est attribuée à l'article 1 des Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des Demandes du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

1. Le présent Formulaire de Demande doit être utilisé par les Demandeurs pour soumettre des Demandes dans les catégories des Demandes **B1.1, B1.2, C1.1 et C1.2 - Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles et non essentielles**. Il contient les règles spécifiques applicables aux catégories en question, une description des informations et des Preuves que les Demandeurs sont tenus de fournir, ainsi que des informations et des Preuves supplémentaires qui peuvent être fournies à l'appui de la Demande.
2. Le Conseil déterminera si la Demande doit être inscrite dans la catégorie B1.1, B1.2, C1.1 ou C1.2 en fonction de la nature du Demandeur et de la qualification de l'infrastructure en tant qu'essentielle ou non essentielle.
3. Conformément à l'article 10 des Règles relatives aux Demandes, le présent Formulaire de Demande est disponible sous forme numérique dans Diia. Le Secrétariat veillera à ce que le présent Formulaire de Demande soit reproduit dans Diia de manière efficace, adaptable et facile à utiliser, en tenant compte des particularités des formulaires numériques en général.
4. Pour les Demandes relatives à l'infrastructure, les règles suivantes s'appliquent additionnellement aux Règles relatives aux Demandes :
 - 4.1. Les Demandes relatives aux infrastructures peuvent être soumises par les propriétaires d'infrastructures situées ou opérant sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales, qui ont été endommagées ou détruites le 24 février 2022 ou à partir de cette date par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine.
 - 4.2. Aux fins de ce Formulaire de Demandes, dans le cas d'entités détenues ou contrôlées par l'Ukraine (y compris ses autorités régionales ou locales), « propriétaire d'infrastructure » désigne également les personnes morales qui ont la gestion économique (« господарське відання »), le contrôle opérationnel (« оперативне управління »), ou un droit d'usufruit sur l'infrastructure concernée, conformément à la législation ukrainienne.

- 4.3. « Infrastructure » désigne les biens, objets, structures ou systèmes, virtuels ou physiques, qui facilitent le fonctionnement de l'État ukrainien et de sa société, en assurant une fonction ou un service au profit ou à l'usage du grand public.
- 4.4. « Infrastructures essentielles » désigne les biens, objets, structures ou systèmes, virtuels ou physiques, dont le fonctionnement, en partie ou en totalité, seul ou en liaison avec d'autres infrastructures, revêt une importance critique pour les intérêts vitaux de l'État ukrainien, tels que l'économie, la sécurité, la défense et/ou la fourniture de fonctions ou de services vitaux à sa société, et dont le défaut de fonctionnement, la neutralisation ou la destruction a ou risque d'avoir un impact considérable sur la fourniture de ces fonctions et de ces services.
- 4.5. Les infrastructures des secteurs suivants peuvent être considérées comme des infrastructures essentielles :
- a. la gouvernance et la fourniture de services publics (administratifs) essentiels ;
 - b. l'approvisionnement en énergie (y compris la fourniture de chauffage) ;
 - c. l'approvisionnement en eau et l'assainissement ;
 - d. l'approvisionnement en denrées alimentaires ;
 - e. les services de santé ;
 - f. l'industrie pharmaceutique ;
 - g. la production de vaccins, le fonctionnement durable des laboratoires biologiques ;
 - h. les services d'information ;
 - i. les communications électroniques ;
 - j. les services financiers ;
 - k. transport ;
 - l. la défense, la sécurité de l'État ;
 - m. l'ordre public, l'administration de la justice et la détention ;
 - n. la protection civile de la population et des territoires, les services de secours ;
 - o. les activités, les technologies et les services spatiaux ;
 - p. l'industrie chimique ; et
 - q. les activités de recherche.
- 4.6. Les « infrastructures non essentielles » sont des infrastructures qui ne sont pas considérées comme des infrastructures essentielles.
- 4.7. Les Demandes relatives aux infrastructures ne peuvent être soumises que pour la valeur des biens détruits ou pour le coût des réparations ou de la reconstruction des infrastructures endommagées ou de leur fonction. Les Demandes relatives à d'autres pertes liées à l'endommagement ou à la destruction d'infrastructures soumises dans ces catégories ne seront pas inscrites au Registre. Elles devront être soumises dans une autre catégorie pour pouvoir être inscrites.
- 4.8. Conformément à l'article 11(2) des Règles relatives aux Demandes, les Demandes des personnes morales ne peuvent être soumises que par l'intermédiaire de représentants, conformément aux Règles relatives à la représentation. Une personne physique ayant le pouvoir général d'agir au nom du Demandeur (tel qu'un directeur ou un président) et qui est désignée comme telle dans le registre de la personne morale concernée sera considérée comme le Représentant de ce Demandeur par défaut et pourra nommer d'autres Représentants conformément aux Règles relatives à la représentation.

- 4.9. Les Demandeurs doivent soumettre une description narrative des éléments de leur Demande conformément au formulaire de Demande, y compris une description de leur Demande dans son ensemble.
5. L' « **Avis de non-responsabilité, informations et instructions pour les Demandeurs des catégories B1.1, B1.2, C1.1, et C1.2** » contenu dans le présent Formulaire de Demande est reproduit mot pour mot sous forme numérique dans Diia. Le Secrétariat le publie également sur le site web du Registre.

* * *

Avis de non-responsabilité, informations et instructions pour les Demandeurs des catégories B1.1, B1.2, C1.1, et C1.2

- (1) Le présent Formulaire de Demande est prévu pour la soumission d'une Demande au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine **dans les catégories B1.1, B1.2, C1.1 et C1.2 - Dommages ou destruction d'infrastructures essentielles et non essentielles.**
- (2) Le Conseil du Registre détermine l'admissibilité de votre Demande à être inscrite au Registre. Cette détermination ne signifie pas que le contenu de la Demande ou son montant aient été examinés, qu'une indemnisation ait été accordée ou qu'un paiement vous soit dû. L'examen de votre Demande et l'octroi d'une indemnisation seront effectués par un mécanisme d'indemnisation futur qui reste à établir (au sens du Statut du Registre).
- (3) Avant de soumettre la Demande, vous êtes invité(e) à consulter les informations relatives au Registre sur son site web à l'adresse www.RD4U.claims ou www.RD4U.coe.int et les différentes règles et instructions relatives à la soumission des Demandes, en particulier les Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des Demandes.
- (4) Toutes les Demandes doivent être soumises au moyen des Formulaires de Demande approuvés par le Registre pour chaque catégorie de Demandes.
- (5) Le présent Formulaire de Demande doit être utilisé pour soumettre les Demandes relatives aux dommages ou à la destruction d'infrastructures subis le 24 février 2022 ou à partir de cette date sur le territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine - **catégories de Demandes B1.1, B1.2, C1.1, et C1.2.** Si vous souhaitez soumettre une Demande pour un autre type de perte, dommage ou préjudice, vous devez utiliser le formulaire de Demande correspondant à la catégorie de Demande concernée.
- (6) La Demande doit être soumise au Registre par l'intermédiaire du portail web de Diia à l'adresse www.dia.gov.ua/services/RD4U. Le Registre traitera et vérifiera la Demande et les Preuves à l'appui et décidera si votre Demande est admissible à être inscrite au Registre. Vous serez informé(e) de la décision du Registre en temps utile par l'intermédiaire de Diia.
- (7) En tant que représentant d'un Demandeur, vous devrez fournir certaines informations et Preuves à l'appui de la Demande que vous soumettez, notamment la preuve de votre identité et de votre autorisation à agir au nom du Demandeur, la preuve de

l'identité du Demandeur et la preuve de la propriété (y compris, le cas échéant, la gestion économique (« господарське відання »), le contrôle opérationnel (« оперативне управління »), ou un droit d'usufruit) de l'infrastructure. Il vous sera également demandé de fournir des informations complémentaires sur l'infrastructure en question, y compris des informations sur la manière dont l'infrastructure a été endommagée ou détruite, une description et évaluation des dommages et de la destruction, et des informations sur le montant estimé de la Demande, ainsi que sur le point de savoir si le Demandeur fait valoir que l'infrastructure en question est qualifiée d'infrastructure essentielle. Vous devez fournir une description détaillée de votre Demande dans son ensemble, ainsi que de ses éléments dans le Formulaire de Demande.

- (8) Les Demandes dans ces catégories ne peuvent être soumises que pour la valeur des biens détruits ou pour le coût des réparations ou de la reconstruction de l'infrastructure endommagée ou de sa fonction. Les Demandes relatives à d'autres conséquences des dommages ou de la destruction de l'infrastructure doivent être soumises dans d'autres catégories appropriées. Par conséquent, vous ne devriez pas fournir d'éléments de preuve concernant ces autres aspects de la Demande.
- (9) Certaines informations seront tirées de diverses sources électroniques existantes et seront automatiquement disponibles via Diia. D'autres informations et Preuves devront être introduites manuellement. Vous aurez la possibilité de vérifier toutes les informations avant qu'elles ne soient soumises au Registre.
- (10) Vous êtes encouragé à fournir toutes les Preuves pertinentes à l'appui de la Demande. Cela inclut tous les documents, rapports, déclarations, photos ou autres éléments qui facilitent le traitement et la vérification de la Demande par le Registre. Vous êtes encouragé(e) à conserver les originaux de tous les Preuves et de tous les autres Preuves potentielles que vous pourriez souhaiter soumettre à une date ultérieure dans l'attente de la décision relative à la Demande.
- (11) Vous n'avez pas besoin de compléter votre Demande en une seule fois, et vous pouvez sauvegarder le projet de Demande et le compléter à un stade ultérieur.
- (12) Vous devez vous assurer que les fichiers soumis dans le cadre de votre Demande sont accessibles, lisibles et qu'ils ne sont pas infectés par des virus informatiques ou toute autre forme de logiciel malveillant. Si le Registre identifie des fichiers que vous avez soumis comme étant inaccessibles, illisibles ou infectés, votre Demande ne peut pas être inscrite au Registre.
- (13) En soumettant votre Demande et les Preuves et informations à l'appui, vous acceptez de transférer des données personnelles au Registre et autorisez le Registre à stocker, traiter et transférer ces données personnelles conformément aux Principes sur la protection des données à caractère personnel du Registre.
- (14) En soumettant la Demande et les Preuves et informations à l'appui, vous confirmez que les informations relatives à votre identité et à votre autorisation d'agir au nom du Demandeur sont véridiques. Le Demandeur confirme son identité et que le contenu du Formulaire de Demande et des Preuves et informations jointes est véridique. Vous comprenez que la soumission d'une Demande mensongère ou fausse peut avoir pour conséquence que votre Demande soit considérée comme manifestement infondée et qu'elle ne soit pas inscrite au Registre.

* * *

Questions préliminaires
1. Langue de soumission de la Demande (ukrainien ou anglais)
2. Catégorie de Demande
I. Identification du Demandeur
3. Nom
4. Forme d'organisation (type) d'une personne morale
5. Numéro d'identification
6. Date d'enregistrement
7. Lieu d'enregistrement
8. La personne morale est-elle solvable (non liquidée/en liquidation)
9. Statut du Demandeur en tant qu'entité gouvernementale (le cas échéant)
10. Adresse officielle
11. Adresse effective de l'entreprise/du siège social
12. Numéro(s) de téléphone de contact
13. Adresse(s) électronique(s)
14. Nom et prénom du directeur/président
15. Le Demandeur (en tant que personne morale) ou l'un de ses administrateurs (dirigeants) ou actionnaires fait-il l'objet de sanctions ou d'autres mesures restrictives équivalentes imposées par un gouvernement ou une organisation internationale
16. Les directeurs (dirigeants) du Demandeur ont-ils été condamnés pour un crime en relation avec l'agression russe contre l'Ukraine
II. Identification du directeur ou du président du Demandeur (Représentant principal)
17. Nom et prénom
18. Genre
19. Date de naissance
20. Nationalité
21. Document d'identité/numéro de passeport
22. Numéro d'identification fiscale ukrainien
23. Numéro d'inscription dans le registre démographique ukrainien
24. Adresse officielle
25. Adresse effective
26. Numéro(s) de téléphone de contact
27. Adresse électronique
28. Si la Demande est soumise par l'intermédiaire d'un représentant supplémentaire, informations d'identification équivalentes concernant ce représentant
III. Description de la Demande
29. Description détaillée de la Demande dans son ensemble
IV. Identification de l'infrastructure
30. Type d'infrastructure
31. La construction de l'infrastructure est-elle achevée
32. Adresse de l'infrastructure, le cas échéant
33. Coordonnées géographiques de l'infrastructure, le cas échéant
34. Surface, le cas échéant
35. Informations sur le bien/objet/structure/système
36. Description narrative complémentaire du bien/objet/structure/système
V. Propriété des biens
37. Le Demandeur est-il le propriétaire ou l'opérateur de l'infrastructure

38. Le titre de propriété est-il enregistré dans le Registre national des droits immobiliers en Ukraine
39. Informations sur le titre provenant du Registre national des droits immobiliers en Ukraine
40. Date de création du titre
41. L'infrastructure est-elle inscrite dans un autre type de registre de propriété
42. Informations sur les copropriétaires du bien et leurs parts
43. Description narrative complémentaire de la propriété
VI. Qualification d'infrastructure essentielle
44. L'infrastructure est-elle considérée comme une infrastructure essentielle
45. L'infrastructure est-elle inscrite au Registre des infrastructures essentielles de l'Ukraine
46. Si oui, numéro d'enregistrement dans le Registre des infrastructures essentielles de l'Ukraine
47. Secteur auquel appartient l'infrastructure
48. Quelle fonction vitale ou quel service l'infrastructure fournit-elle
49. Quel est l'impact de l'absence ou du dysfonctionnement de l'infrastructure ?
50. L'infrastructure est-elle essentielle en soi ou en relation avec d'autres infrastructures ?
51. Si une infrastructure est essentielle en relation avec d'autres infrastructures, quelles sont ces autres infrastructures (essentielles) ?
52. Description narrative complémentaire des raisons pour lesquelles l'infrastructure en question devrait être qualifiée d'infrastructure essentielle
VII. Événement(s) ayant endommagé ou détruit l'infrastructure
53. Type d'événement(s) ayant causé les dommages ou la destruction de l'infrastructure
54. Date de l'événement (ou des événements) ayant causé les dommages ou la destruction de l'infrastructure
55. Description de l'événement (ou des événements)
56. Description narrative complémentaire de l'événement (ou des événements)
VIII. Dommages ou destruction de l'infrastructure
57. Type et degré des dommages ou de la destruction
58. Description des dommages ou de la destruction
59. Preuve des dommages ou de la destruction
60. Description narrative complémentaire des dommages ou de la destruction
IX. Montant de la Demande
61. Preuve de l'éventuelle évaluation des dommages par un expert
62. Montant de l'éventuelle évaluation des dommages par un expert
63. Preuve de la valeur de l'infrastructure avant le 24 février 2022
64. Preuves des réparations effectuées sur l'infrastructure ou des réparations visant à rétablir sa fonction
65. Preuves du coût des réparations
66. Montant estimé de la Demande
67. Description narrative complémentaire du montant de la Demande
X. Autres procédures judiciaires
68. Informations sur les procédures judiciaires ou les enquêtes menées par les forces de l'ordre (le cas échéant)
XI. Vérification et soumission
69. Vérification et confirmation des données
70. Vérification de l'identité avant la soumission
71. Accord de transmission de données à caractère personnel
72. Soumission de la Demande